Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230615-ARR_2023_0770-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0770_REGIE DTS LONS
Arrêté de création de la régie d'avances de la DTS de Lons-le-Saunier

Service : PDS - DIRECTION DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article L315-17 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil départemental CD_2021_070 du 08/11/2021 déléguant au Président le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnement des services de la Collectivité ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances auprès de la Délégation Territoriale des Solidarités de LONS-LE-SAUNIER du Pôle des Solidarités.

ARTICLE 2 Cette régie est installée à la DTS de Lons-le-Saunier, service médico-social au sens de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes au titre des menues dépenses :
- alimentation,
- dépenses liées aux fêtes et cérémonies : alimentation, fleurs,
- accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs diverses,
- petites fournitures éducatives, sportives et de loisirs,
- petites dépenses médicales et pharmaceutiques,
- achats de produits et services d'imprimerie et de communication,
- transports collectifs,
- hébergements,
- autres dépenses liées aux actions collectives : alimentation, petit matériel,
- jeux, jouets, livres, revues,
- autres menues dépenses,
- prestations de vêture et argent de poche, et les besoins en matière d'hygiène (produits, coiffeur)

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230615-ARR_2023_0770-AR

lorsque les jeunes confiés au Département sont hospitalisés et n'ont pas de lieu d'accueil.

La régie paie les dépenses suivantes au titre des secours d'urgence :
- aide sociale aux adultes,
- aide sociale à l'enfance,
- fonds d'aides aux jeunes
- rénovation logement.

ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- chèques ticket service.

ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Jura.

ARTICLE 7 Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de cette sous-régie.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 57 000 €.

ARTICLE 9 Le mandataire régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les mois.

ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du Conseil départemental du Jura (Pôle des Solidarités) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds incluse dans l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

ARTICLE 12 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le Président du Conseil départemental du Jura et le comptable public assignataire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du Département https://www.jura.fr .

ARTICLE 14 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté